



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme FAYARD Marion, Mme LEROY Jennifer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT AMEDEE Kiliann, Mme PEYSSON Audrey, M. RICARD Olivier, M. VUILLET Thomas.

Absentes excusées : Mmes EMPTAZ Lolita, VINCENT Céline.

Pouvoirs : Mme EMPTAZ Lolita à M. BRAT Sylvain. Mme VINCENT Céline à Mme COMBE Laure-Anne.

Mme Natacha MARTIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

- 1/ Elections du Maire
- 2/ Fixation du nombre d'adjoints
- 3/ Election des adjoints
- 4/ Charte de l'élu local

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 mars 2026 a été soumis à délibération : 3 voix pour et 12 abstentions.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLANQUET Denis, maire qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1/ Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (M. BLANQUET Denis - art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme Laure-Anne COMBE
- M. Arnaud BLANCHARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. BLANQUET Denis : trois voix – 3 voix.

Mme FAYARD Marion : douze voix – 12 voix.

Madame Marion FAYARD a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Discours de Madame la Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

C'est avec beaucoup d'émotion et un profond sens des responsabilités que je prends aujourd'hui mes fonctions de maire.

Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les habitants pour la confiance qu'ils m'ont m'accordée.

Je souhaite aussi adresser un remerciement tout particulier à l'équipe qui m'a accompagnée et soutenue tout au long de ce parcours. Leur énergie, leur engagement et leur confiance ont été essentiels. Cette élection est avant tout une aventure collective.

Je suis pleinement consciente que les résultats de cette élection sont serrés. Ils traduisent une diversité d'attentes, d'opinions et de sensibilités au sein de notre commune et je les respecte profondément.

Aujourd'hui, une nouvelle étape commence.

À partir de cet instant, je suis la maire de toutes et tous. Je serai attentive à chaque habitant, sans distinction. Mon engagement sera guidé par l'intérêt général, l'écoute et le respect.

Je souhaite que notre conseil municipal soit un lieu de travail sérieux, mais aussi un espace de dialogue constructif, où chaque voix pourra s'exprimer dans le respect des autres.

Je m'engage à exercer ce mandat avec transparence, disponibilité et détermination.

Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée aujourd'hui, et je mettrai toute mon énergie au service de notre commune et de ses habitants.

Je vous remercie. »

Sous la présidence de Madame Marion FAYARD élue maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2/ Fixation du nombre d'adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Madame la Maire propose de retenir le nombre de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 12 voix pour, 2 abstentions (M. BLANQUET, Mme PEYSSON), 1 conseiller municipal ne prenant part au vote (M. RICARD)

- D'approuver la fixation de 4 postes d'adjoints au Maire.

3/ Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame la Maire propose la liste suivante :

1. Sylvain BRAT
2. Laure-Anne COMBE
3. Philippe ALLES
4. Natacha MARTIN

Aucune autre liste est déposée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages nuls ou blancs : 2
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

La liste des adjoints ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers municipaux présentés ont été proclamés adjoints au Maire.

- 1er adjoint : M. Sylvain BRAT
2ème adjointe : Mme Laure-Anne COMBE
3ème adjoint : M. Philippe ALLES
4ème adjointe : Mme Natacha MARTIN

4/ Lecture de la charte de l'élu local

Madame la Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, distribuée à tous les conseillers municipaux présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19 h 30.

La secrétaire de séance,

Natacha MARTIN



La Maire,

Marion FAYARD

